DECISION N°2026/456-ARTEC/DG

portant nomination des membres du Comité d'interconnexion et d'accès au sein de l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication (ARTEC)

- Vu la Constitution ;
- Vu la décision n° 10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 de la Haute Cour Constitutionnelle accordant l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michael, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;
- Vu la Loi n°2005-023 du 17 octobre 2005 modifiée et complétée par la Loi n°2021-035 du 17 décembre 2021 portant refonte de la loi n°96-034 du 27 janvier 1997 portant Réforme institutionnelle du secteur des Télécommunications ;
- Vu le Décret n°2006-213 du 21 mars 2006, modifié et complété par le Décret n° 2019-251 du 07 mars 2019 instituant l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication de Madagascar (ARTEC) ;
- Vu le Décret n°2023-397 du 12 avril 2023 fixant les règles et modalités d'Interconnexion et d'accès aux réseaux de télécommunications ;
- Vu la décision 2025/573-ARTEC/DG portant nomination des membres du Comité d'interconnexion et d'accès au sein de l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication (ARTEC)
- Vu la décision 2026/194-ARTEC DG modifiant et complétant certaines dispositions de la décision n° 2025/573-ARTEC/DG, portant nomination des membres du Comité d'interconnexion et d'accès au sein de l'Autorité de R6gulation des Technologies de Communication (ARTEC)

Considérant la nécessité d'actualiser, d'harmoniser et de centraliser la composition du Comité au sein d'un acte unique.

DECIDE :

Article premier : Sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente décision, toutes les dispositions des décisions 2025/573-ARTEC-DG et 2026/194-ARTEC.DG portant nomination des membres du **Comité d'interconnexion et d'accès au sein de l'Autorité de R6gulation des Technologies de Communication (ARTEC)**

Article 2 : En application de l'article 18 du décret 2023-397 du 12 Avril 2023 fixant les règles et modalités d'interconnexion et d'accès aux réseaux de télécommunications, sont nommés membres du Comité d'interconnexion et d'accès au sein de l'ARTEC les personnes suivantes :

I- Représentants de l'ARTEC :

1. Monsieur Andrianaina Fano RALISON, Directeur de la Normalisation, contrôle et Sécurisation des Réseaux, par intérim ;
2. Monsieur Joseph HARDINE, Chef de service Observatoire des marchés et Concurrence ;
3. Madame Tatiana Hasina KANTE, Chargée d'études juridiques

II- Représentants du Ministère en charge des télécommunication (MNDPT)

1. Madame Njivatiana RAKOTOARIVONONA, Directeur du Cabinet du MNDPT ;
2. Monsieur Tahiry Trimosoa RABENANAHARY, Directeur des Opérations et de la Vulgarisation des Tics du MNDPT ;
3. Monsieur Olivier Rija RASAMIMANANTSOA, Directeur des Affaires Juridiques du MNDPT

III- Représentants des Opérateurs détenteurs de Licences :

1. Représentants de l'Opérateur YAS :
   a. Monsieur Joel Andrinirina RANDRIANASOLO, Directeur Général Adjoint Technique ;
   b. Monsieur Gary CHEUK, Directeur Juridique.
2. Représentants de l'Opérateur ORANGE MADAGASCAR :
   c. Monsieur Benja ARSON, Consultant
   d. Monsieur Bocar FAYE, Directeur Marketing
3. Représentants de l'Opérateur AIRTEL MADAGASCAR :
   e. Madame Tiavina Sariaka ANDRIANOELINA, Directeur Juridique et Règlementaire
   f. Monsieur Marcel Theophile MPONDO, Directeur Marketing
4. Représentants de l'Opérateur GULFSAT MADAGASCAR
   g. Monsieur Damien DE LAMBERTERIE, Directeur Général ;
   h. Monsieur Jérôme SANTINI, Directeur Technique

Article 3 : Est nommé Président du Comité d'interconnexion et d'accès, Monsieur Andrianaina Fano RALISON, Directeur de la Normalisation, contrôle et Sécurisation des Réseaux, par intérim ;

Article 4 : Le Président du Comité d'Interconnexion et d'Accès est chargé de piloter les activités du Comité et de veiller au bon accomplissement de ses missions.

Article 5 : Les Représentants de l'ARTEC, du Ministère en charge des Télécommunications, et des opérateurs détenteurs de licence, sont membres du Comité. Ils ont pour mission de contribuer aux avis, médiations et recommandations sur les sujets techniques et réglementaires relatifs à l'interconnexion et à l'accès.

Article 6 : La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature. Les directions et services de l'ARTEC sont chargés de l'exécution de la présente, qui sera publiée au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le 28 MAI 2026

Le Directeur Général par Interim

AUTORITE DE REGULATION DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION
ARTEC

ANDRIAMIHAJA Johanesa